



Affaire 12-131223

Modification du représentant au sein des instances de la
SPL Est Réunion - Modification

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la
convocation avait été faite le 07 décembre 2023 et que le
nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de
présent(s) est de : **19**

Absents : 05

Procurations : 05

Total des votes : 24

Secrétaire de séance : JUSTINE Victorien



LE MAIRE,

Johnny PAYET

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU TREIZE
DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le **TREIZE DÉCEMBRE** à
DIX-HUIT HEURE le Conseil Municipal de La Plaine
des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le
Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses
séances sous la Présidence de Monsieur PAYET
Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE
1^{ère} adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint –
Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe – Gina
DALLEAU 5^{ème} adjointe – Jean-Claude DAMOUR
6^{ème} adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème}
adjointe – Frédéric AZOR conseiller municipal –
Micheline CLAIN conseillère municipale – Érick
BOYER conseiller municipal – Alain RIVIERE
conseiller municipal – Sandra GRONDIN
conseillère municipale – Joseph Luçay
CHEVALIER conseiller municipal – Marie-Lourdes
VÉLIA conseillère municipale – Mickaël PAYET
conseiller municipal – Victorien JUSTINE
conseiller municipal – Jean-Luc SAINT-LAMBERT
conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère
municipale – Jean-Yves VACHER conseiller
municipal

ABSENT(S) : Sabrina HOARAU conseillère
municipale – Sophie ARZAL conseillère
municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY
conseiller municipal - Yannick BOYER conseiller
municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale

PROCURATION(S) : Joan DORO 4^{ème} adjoint à
Mylène MAHALATCHIMY – Sonia ALBUFFY
conseillère municipale à Johnny PAYET –
Elisabeth BAGNY conseillère municipale à Marie-
Lourdes VÉLIA – Emilie NALEM conseillère
municipale à Sabine IGOUFE – Mélissa MOGALIA
conseillère municipale à Héliette THIBURCE

Publicité faite le 18 décembre 2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20231213-DCM12-131223-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Affaire 12-131223

Modification du représentant au sein des instances de la SPL Est Réunion - Modification

Vu les articles L2121-33 du code général des collectivités territoriales concernant les modalités de désignation des représentants des délégués du conseil municipal au sein des organismes extérieurs,

Vu les différentes délibérations votées par le conseil municipal depuis la date de son installation en date du 3 juillet 2020,

Considérant, dans l'intérêt d'une bonne administration, la nécessité de pourvoir au remplacement des représentants du conseil municipal au sein des divers organismes extérieurs,

Le Maire propose de modifier la représentation de la commune au sein de la SPL Est Réunion Développement. Pour rappel, le Conseil municipal :

1) A désigné :

Monsieur Luçay CHEVALIER :

Pour représenter la collectivité au Conseil d'Administration et aux assemblées Générales Ordinaires et extraordinaires de la SPL EST RÉUNION DÉVELOPPEMENT avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre ;

2) A autorisé :

Monsieur Luçay CHEVALIER :

A percevoir de la SPL EST RÉUNION DÉVELOPPEMENT, au titre de ses fonctions d'administrateur, une rémunération annuelle d'un montant maximum de :

1 000 €/an, s'il siège uniquement au Conseil d'administration ;

1 500 €/an, s'il siège à la fois au Conseil d'administration et à l'une des instances telles que le comité d'engagement ou la commission d'appel d'offres.

Pour cette modification de représentation, il convient de préciser de nouveau l'étendu du mandat donné et des fonctions qui peuvent être acceptées, ainsi que leurs conséquences de droit associées.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la **MAJORITÉ** des membres présents et représentés, **2 contres** (Frédéric AZOR, Érick BOYER) et **4 abstentions** (Joseph Luçay CHEVALIER, Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Joëlle DELATRE, Jean-Yves VACHER),

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **DÉSIGNE** les différents élus titulaires et suppléants représentant la commune au sein des organismes extérieurs, en remplacement des élus anciennement désignés,
- **DÉSIGNE** un membre du conseil municipal pour assurer la représentation au Conseil d'Administration et aux assemblées Générales Ordinaires et extraordinaires de la SPL EST RÉUNION DÉVELOPPEMENT avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, en remplacement de Monsieur Luçay CHEVALIER,
- **AUTORISE** un membre du conseil municipal à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur,
- **AUTORISE** un membre du conseil municipal à percevoir de la SPL à percevoir de la SPL EST RÉUNION DÉVELOPPEMENT, au titre de ses fonctions d'administrateur, une rémunération annuelle d'un montant maximum de :
 - 1000 €/an, s'il siège uniquement au Conseil d'administration ;
 - 1 500 €/an, s'il siège à la fois au Conseil d'administration et à l'une des instances telles que le comité d'engagement ou la commission d'appel d'offres.
- **AUTORISE** un membre du conseil municipal à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration de la SPL Est Réunion Développement,
- **PROCEDE** à cette désignation au vote à la main levée,
- **AUTORISE** le Maire ou en cas d'absence, l'adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme,
Le Maire,

Johnny PAYET